



## REGLEMENT INTERIEUR

### OBJET :

Le présent règlement a pour but de régler les relations entre le club et ses adhérents et d'assurer à ces derniers, par voie démocratique, leur représentation.

L'adhésion au S.C.Y entraîne pour tout adhérent, l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

### **A- LE COMITE DIRECTEUR**

#### **1- Fonctionnement**

Le Comité Directeur est composé de 9 membres bénévoles élus par l'Assemblée Générale, organe souverain. A la suite de ces élections, les membres se réunissent pour élire par vote le nouveau bureau (Président, Secrétaire, Trésorier...).

Quorum : Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres votants dont le Président sont présents.

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres.

Un compte rendu de la réunion est réalisé par le Secrétaire et adressé aux membres du Comité Directeur. Une lettre d'information peut être rédigée et diffusée à destination des adhérents si des informations doivent être transmises.

#### **2- Rôle**

Le Comité Directeur est chargé de l'animation et du bon fonctionnement du club.

- a- Il élabore et réalise les projets d'investissement et d'achat du matériel.
- b- Il fixe :
  - Le prix de la licence/adhésion
  - Le prix des formations
  - Le prix des sorties en milieu naturel
  - La participation financière des adhérents et du club à toute manifestation organisée par ce dernier
- c- Sur proposition des commissions, il étudie, décide, finance les propositions des différentes commissions du club.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser ou d'exclure un adhérent.

**REFERENTS (Voir tableau ci-après)**

Lors de l'Assemblée Générale, l'organisation des référents pour chaque activité essentielle est évoquée.  
Les personnes qui souhaitent prendre un poste de Responsable et/ou Responsable Adjoint se manifestent.

<b>Responsable Technique</b>	Organisation des formations au sein du club Lien avec CODEP formations au sein du département ou région Enregistrement des diplômés sur site FFESSM Supervision des sorties
<b>Responsable gonflage blocs</b>	Gestion des habilitations gonfleurs (CAP et LS) Responsable entretien et gonflage compresseur LS Gestion et aménagement local LS Utilisation et distribution O <sup>2</sup> station Nitrox LS
<b>Responsable TIV</b>	Organisation des TIV Gestion du stock blocs club Enregistrement des blocs et TIV sur site FFESSM
<b>Responsable autres matériels</b>	Détendeurs Gilets stabilisateurs Combinaisons, PMT et stock plombs
<b>Responsable local complexe aquatique patinoire</b>	Aménagement et rangement local et chariot Gestion de l'affichage local et entrée piscine
<b>Responsable bateau</b>	Définition et organisation des travaux Référent en lien avec la Capitainerie Entretien mécanique et autres Formations des pilotes
<b>Responsable Animation</b>	Convivialité des activités Gestion des achats et organisation des manifestations (AG...)
<b>Responsable Communication</b>	Mise à jour du site Web du SCY Lien avec Aloa Informatique Communication sur réseaux sociaux
<b>Responsable Environnement et Biologie</b>	Eveil des plongeurs au respect de l'environnement de la protection de la flore et de la faune sous-marine. Propositions et organisations de formations environnement et biologie sous-marines dans le cadre fédéral
<b>Responsable Audiovisuelle</b>	Découverte des activités photos/vidéos. Formations
<b>Responsable Voyage</b>	Recherche des propositions voyages Lien avec tours opérateurs Référent au sein du club auprès des participants

## **B- REGLEMENTATION**

**L'âge minimum pour adhérer au club est de 14 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal durant les activités.**

Aucun membre du club ne peut user de prérogatives (professionnelles, sportives, etc.) pour faire pression sur les décisions du Comité Directeur.

Le club et ses adhérents sont tenus de respecter les normes de sécurité du code du sport en vigueur, concernant l'enseignement et la pratique de la plongée subaquatique à l'air, tant en milieu artificiel que naturel. Ce texte précise les prérogatives que chacun est tenu de respecter scrupuleusement.

**Par mesure de sécurité, le club n'organise pas de plongée à la carrière des Coux durant les mois de JANVIER, FEVRIER, MARS sauf accord du Président en concertation avec le Responsable Technique.**

### **1- Plongée en milieu naturel**

Les adhérents du club non titulaires du niveau 1 ne peuvent pas plonger en milieu naturel (exploration), en dehors des séances d'entraînement et de préparation à cet examen.

#### **Rôle du directeur de plongée :**

Il est responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs. Il est responsable du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur (MFT / Code du sport). Il fixe les caractéristiques de la plongée.

#### **Rôle du pilote**

Désigné par le Président et le Responsable bateau, il est responsable du bon fonctionnement du bateau et de la vie à bord et se réfère au document « Procédure de mise en route » rédigé pour notre bateau.

Il est en étroite collaboration avec le Responsable bateau et le DP à bord.

Il est seul maître à bord pour annuler la sortie s'il le juge nécessaire.

### **2- Accident**

La prévention est la règle de tous les instants.

En cas de doute, il importe de signaler tout soupçon d'accident sans hésiter.

Les responsables de la plongée déclenchent les secours, assurent l'oxygénothérapie si nécessaire, se mettent en rapport avec le centre hyperbare.

**Le présent règlement, les statuts de l'association, le règlement d'utilisation du bateau du club, sont à la disposition de chaque adhérent, pour consultation.**

#### **Obligations des plongeurs**

Chaque plongeur (encadrants ou encadrés) doit respecter la réglementation en vigueur s'agissant de l'utilisation de leur propre matériel.

Toute modification de matériel ou non-conformité ne pourra entraîner la responsabilité du club.

Tout prêt de matériel engendre le transfert de responsabilité sur l'adhérent emprunteur.

Le matériel du club est utilisé uniquement dans le cadre de sorties ou formations organisées par le club, le CODEP ou le CIBPL.

Chaque adhérent doit se conformer aux règles imposées par les structures d'accueil (Ex piscine LE CAP, structures commerciales...) où nous exerçons nos activités.

**Site internet : [scy85.fr](http://scy85.fr)**